

Loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé

Référence : Dahir n° 1-14-192 du 1er rabii I 1436 (24 décembre 2014) portant promulgation de la loi n° 86-12 relative aux contrats de partenariat public-privé, modifiée et complétée par la loi n° 46-18

Bulletin officiel : B.O. n° 6332 du 5 février 2015

Domaines concernés : Droit administratif, Droit des affaires

La loi 86-12 crée le contrat de partenariat par lequel une personne publique confie à un partenaire privé, pour une durée longue, le financement, la construction et l'exploitation d'un ouvrage ou d'un service, la rémunération étant liée à des objectifs de performance. Elle impose une évaluation préalable et encadre les procédures de passation.

Conditions de recours

- Une évaluation préalable doit démontrer la complexité du projet, l'urgence ou l'avantage du partenariat au regard d'autres montages.
- Le contrat répartit les risques entre la personne publique et le partenaire privé.
- La rémunération du partenaire est liée à des objectifs de performance qui lui sont assignés.

Passation et exécution

- La passation se fait par appel d'offres, par dialogue compétitif ou, exceptionnellement, par procédure négociée.
- Les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence s'appliquent.
- Le contrat prévoit les conditions de contrôle, de modification, de résiliation et d'indemnisation.

Points de vigilance de l'avocat

- Le défaut ou l'insuffisance de l'évaluation préalable fragilise le contrat et ouvre la voie à un recours.
- La matrice des risques est le cœur économique du contrat : elle doit être négociée avant la clôture financière.
- Les clauses de résiliation et d'indemnisation conditionnent la bancabilité du projet.

Fiche établie par Maître Mouad Lahfaia, avocat au Barreau de Rabat. 69 Rue Tansift, Apt 6, Agdal, Rabat 10090, Maroc · +212 808-507367 · cabinetlahfaia@gmail.com

Document d'information générale. Seule la version publiée au Bulletin officiel du Royaume du Maroc fait foi ; les articles cités peuvent avoir été modifiés depuis la rédaction de cette fiche. Dernière mise à jour : 1 octobre 2026.